[PleaseReview document review. Review title: 2020 first consultation Draft PT: Cold treatment for Bactrocera zonata on Citrus sinensis (2017-013). Document title: 2017-013\_DRAFT\_PT\_CT\_ Bactrocera\_onCitrussinensis\_2020-03-05\_fr.docx]

[1]PROJET D’ANNEXE À LA NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata* (2017-013)

|  |
| --- |
| [2]État d’avancement du document |
| [3]Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l’adoption. |
| [4]Date du présent document | [5]2020-03-05 |
| [6]Catégorie du document | [7]Projet d’annexe à la NIMP 28 |
| [8]Étape de la préparation du document | [9]Préalable à la première consultation |
| [10]Principales étapes | [11]2017-06 Le traitement est présenté en réponse à l’appel à proposition de traitements de 2017-02.[12]2017-11 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine la proposition en réunion virtuelle.[13]2018-04 Le Secrétariat de la CIPV envoie un résumé des débats et demande des compléments d’information à l’auteur.[14]2018-05 Le Comité des normes (CN) ajoute le thème *Traitement par le froid de* Citrus sinensis *contre* Bactrocera zonata (2017-013) au programme de travail du GTTP, avec le degré de priorité 2.[15]2019-05 L’auteur de la proposition présente des informations complémentaires.[16]2019-07 Le GTTP révise le projet de texte et le recommande au CN pour approbation à des fins de consultation.[17]2020-02 Par décision électronique, le CN approuve le projet en vue de sa présentation aux fins d’une première consultation (2020\_eSC\_May\_09). |
| [18]Expert responsable du traitement | [19]2017-06 M. Toshiyuki DOHINO (JP) |
| [20]Notes | [21]2020-02 Révision éditoriale. |

[22]Champ d’application du traitement

[23]Ce traitement comprend le traitement par le froid du fruit de *Citrus sinensis*[[1]](#footnote-1) devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera zonata* au degré d’efficacité déclaré[[2]](#footnote-2).

[26]Description du traitement

[27]**Nom du traitement** Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata*

[28]**Matière active** Sans objet

[29]**Type de traitement** Physique (traitement par le froid)

[30]**Organisme nuisible visé** *Bactrocera zonata* (Saunders, 1841) *(Diptera:* Tephritidae)

[31]**Articles réglementés visés** Fruit de *Citrus sinensis*

[32]Protocole de traitement

[33]Application d’une température inférieure ou égale à 1,7 °C pendant 18 jours d’affilée.

[34]On considère avec une certitude de 95 pour cent que le traitement effectué selon ce protocole tue au moins 99,9916 pour cent des œufs et larves de *Bactrocera zonata.*

[35]Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d’exposition ne soit enclenché. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

[36]Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 42 (*Exigences pour l’utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*).

[37]Autres informations pertinentes

[38]Lors de l’évaluation de ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

[39]L’efficacité du protocole a été calculée sur la base d’un nombre total de 35 733 larves au troisième stade ayant reçu le traitement et n’ayant pas survécu. Ce nombre a été obtenu à partir d’un nombre de de 36 820 larves, auquel un facteur de correction a été appliqué pour tenir compte de la mortalité des témoins,qui était en moyenne de 2,06 pour cent.

[40]Ce protocole de traitement s’appuie sur les travaux de Hallman *et al.* (2013a, b), Hashem *et al.* (2004) et Mohamed et El-Wakkad (2009).

[41]Bibliographie

[42]La présente annexe peut renvoyer à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à la page: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

[43]**Hallman, G. J., et Mangan, R. L.** 1997.Concerns with temperature quarantine treatment research. In G. L. Obenauf (sous la direction de). *Proceedings of the 1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*, San Diego (Californie), 3‑5 novembre 1997, p. 79‑1–79‑4. Fresno (Californie), Methyl Bromide Alternatives Outreach. Disponible à l’adresse <https://www.mbao.org/static/docs/confs/1997-sandiego/papers/079hallman.pdf> (dernière consultation le 13 février 2020).

[44]**Hallman, G.J., Myers, S.W., Taret, G., Fontenot, E.A. et Vreysen, M.J.B.** 2013a. Phytosanitary cold treatment for oranges infested with *Bactrocera* *zonata* (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 106: 2336-2340.

[45]**Hallman, G.J., Myers, S.W., El-Wakkad, M.F., Tadrous, M.D. et Jessup, A.J.** 2013b. Development of phytosanitary cold treatments for oranges infested with *Bactrocera* *invadens* and *Bactrocera zonata* (Diptera: Tephritidae) by comparison with existing cold treatment schedules for *Ceratitis capitata* (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 106: 1608-1612.

[46]**Hashem, A.G., Soliman, N.A. et Soliman, A. M.** 2004. Effect of low temperatures on eggs and larvae of Mediterranean fruit and peach fruit inside fruits as a quarantine procedure. *Annals of Agricultural Science Moshtohor Journal*, 42: 345–356.

[47]**Mohamed, S.M.A. et El-Wakkad, M.F.** 2009. Cold storage as disinfestation treatment against the peach fruit, *Bactrocera* *zonata* (Saunders), (Diptera: Tephritidae) on Valencia orange. *Egyptian Journal of Applied Sciences*, 24: 290-301.

1. [24] Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: A citrus directory*, version 2.0. France, Station de recherches agronomiques de l’Institut national de la recherche agronomique et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (SRA INRA-CIRAD). [↑](#footnote-ref-1)
2. [25] Le champ d’application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l’homologation de pesticides ou à d’autres exigences nationales relatives à l’approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d’informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l’échelle nationale avant approbation d’un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l’adoption internationale desdits traitements. Cependant, l’évaluation des éventuels effets d’un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n’est fait aucune obligation aux parties contractantes d’approuver, d’homologuer ni d’adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire. [↑](#footnote-ref-2)